



# VALEUR DE LA DONATION PARTIELLE RAPPORTABLE

Par **ALEX BAILLY**, le **14/10/2017** à **17:36**

bonjour,

J'ai acquis en 1993 un appartement d'une valeur de 400 000 francs par donation vente. J'ai payé ce bien 350 000 francs.

Je l'ai revendu quelques années plus tard. Il y a eu 2 actes (une donation, une vente)

Au moment de la liquidation de la succession de mes parents, quelle valeur devra être rapportée ?

J'ai un frère et une soeur, devrais-je alors leur payer une indemnité et sur quelle valeur ??  
(avance sur hoirie)

Merci de votre aide

Cdt